

CCAS DE GOVEN
(Ille et Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

CCAS - EHPAD
20, rue du Perray
35580 Goven
Tél. 02 99 42 06 43

Courriel
adjoint.ehpad@goven.fr

SEANCE DU 23/02/2023
DATE DE CONVOCATION :
16/02/2023

MEMBRES EN EXERCICE : 17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Président, après convocation légale du seize février deux mille vingt-trois.

PRESENT(S) : Patricia PERSAIS, Sylvie AGAËSSE, Yannick GOUGEON, Fabienne HEMERY, Karine CHEVALIER, Jean-Yves COTARD, Marie-Annick RICHARD, Irène VERRON, Jacques ESTEVE

PROCURATION(S) : Norbert SAULNIER donne pouvoir à Fabienne HEMERY, Nathalie BLOMMAERT à Yannick GOUGEON, Marie-Christine FONTAINE-PEPIN à Patricia PERSAIS, Annick FABRE à Jacques ESTEVE, Eugène LAUNAY à Jean-Yves COTARD, Rosie MARTEL à Irène VERRON

ABSENT(S) : Aurélie SAULNIER (excusée), Florence GOURMELEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Irène VERRON

2023.02.002 EHPAD de GOVEN – Régie d'avance - Annule et remplace la délibération 2022.01.002

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'une régie d'avance a été créée pour effectuer de petites dépenses liées au fonctionnement de l'EHPAD (timbre, courrier, essence).

Vu la délibération du 3 avril 2012 créant la régie d'avance,
Vu la délibération du 3 octobre 2015 augmentant le montant de la régie d'avance à 300€
Vu la délibération du 2 mars 2021 instaurant un plafond de dépense à 600€
Vu la délibération du 13 janvier 2022 modifiant la nature des dépenses
Vu le CGCT,
Vu le budget de l'EHPAD,

L'arrêté constitutif de la régie fait en 2012 mentionne les dépenses autorisées dans le cadre de la régie. Il est indiqué que les dépenses sont l'achat de petites fournitures ou de petits matériels nécessaires au fonctionnement (matériels d'animations, timbres, matériels soins, clés).

Cela ne comprend donc pas les dépenses relatives aux sorties avec les résidents.

La régie comprend les dépenses relatives au besoin du fonctionnement de l'EHPAD.

Le montant autorisé de la régie d'avance est maintenant de 1000€ sans distinction espèce et carte bancaire selon l'évolution de la Gestion Numéraire sur le compte DFT-NET.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la réglementation de la régie d'avance de l'EHPAD « Les Jardins du Perray »,
- AUTORISE M. le Président du CCAS à signer tout document se référant à cette décision.

Le Président
Norbert SAULNIER



Certifié exécutoire
Mis en ligne le 02 mars 2023
Le Président
Norbert Saulnier

Le/la secrétaire de séance

